cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 017-251701900-20240923-CS2024_03_046-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-03-046

CONVENTION DE PARTENARIAT / MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL POUR L'INSTALLATION DE BRICOTHÈQUES / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 septembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jean MOUTARDE – Hubert COUPEZ – Serge BERNET Julien GOURRAUD – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD Emmanuel JOBIN

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Lina BESNIER – Martine BOUTET

Messieurs Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Jean-Luc DUGUY *(excusé)* – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Jean-Pascal VIALE – Patrick BOUSSATON François VENDITTOZZI *(excusé)*

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
Vendredi 13 septembre 2024

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
Vendredi 13 septembre 2024
Publication (affichage) ou notification du :
Mardi 24 septembre 2024

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 017-251701900-20240923-CS2024_03_046-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° CS2022-04-053 du 04 octobre 2022,

Vu l'attribution d'une aide de 64 354,00 € par la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 09 mai 2023,

Considérant le PLPDMA et notamment l'action 20 – Associations et acteurs de l'ESS – Mise en place de bricothèques,

Considérant que l'association aura à sa charge la maintenance et le remplacement du matériel fournit,

Considérant le projet de convention ci-joint préalablement envoyé aux membres du comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'accompagner l'installation de bricothèques sur le territoire avec une enveloppe maximale de 8 000 € HT par site, comprenant du matériel de bricolage, des équipements de sécurité et une armoire de rangement. Ce montant intègre également la création graphique et les supports de communication.
  Cet accompagnement peut être soutenu par la Région jusqu'à 70 % dans les proportions suivantes (non exhaustives) :
  - outils : 4 400 € HT (55% soutien Région)
  - Création graphique : 2 050 € HT (70% soutien Région)
  - impression des supports de communication : 1 089 € HT (70% soutien Région)

Ces explications entendues, Madame la Vice-présidente demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
19 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note que le projet peut être soutenu par la Région jusqu'à 70%,
- Décide d'accompagner l'installation de bricothèques sur le territoire avec une enveloppe maximale de 8 000 € HT par site,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 24 septembre 2024
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 017-251701900-20240923-CS2024_03_046-DE

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise à disposition de matériel pour l'installation de bricothèque

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Cyclad
Dont le siège social est à Surgères (17700) – 1, rue Julia et Maurice Marcou

Représenté par Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical du 23 septembre 2024,

Dénommé ci-après « **Cyclad** »,

D'une part,

Et,

NOM STRUCTURE,
Adresse

Représentée par XXX,

Dénommée ci-après « **le Partenaire** »,

D'autre part,

Dénommés conjointement « les Parties »

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 017-251701900-20240923-CS2024_03_046-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de lister les apports de chaque Partie et d'écrire les conditions et les modalités de collaboration entre elles, dans le cadre de la mise en place du projet cité en référence.

Article 2 – Eléments de contexte

CYCLAD

Le Syndicat Mixte Cyclad exerce une mission de service public de collecte, de valorisation et traitement des déchets et de développement de l'économie circulaire. Son territoire, en Charente-Maritime, couvre 230 000 habitants répartis sur 234 communes, soit 7 intercommunalités adhérentes en Aunis et Saintonge. Il est labellisé Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet depuis 2014 et Territoire d'Innovation en Economie Circulaire depuis 2020.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2026, qui s'applique sur les territoires de la compétence collecte et déchetterie, traduit la volonté des élus de Cyclad de se mobiliser pour la prévention, la réduction des déchets et la transition vers une économie circulaire. Il a pour objectif la mise en place de 25 actions qui s'articulent autour de 8 thématiques.

Pour répondre à l'action 20 de l'axe 7 : Associations et acteurs de l'ESS – Mise en place de bricothèques, il est prévu un accompagnement à la création de bricothèques.

Ce projet s'intègre dans la démarche économie circulaire du territoire qui vise à favoriser des actions économes en ressources.

Par ailleurs ce projet a été soutenu en 2022 par la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de l'Appel à Projet « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets », pour accélérer sa mise en place.

LE PARTENAIRE

PROJET

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 017-251701900-20240923-CS2024_03_046-DE

Article 3 – Le projet

Dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets et de préservation de la ressource, Cyclad accompagne le Partenaire pour mettre en place une bricothèque ouverte au grand public afin de donner la possibilité aux habitant.e.s de réparer/faire soi-même sans avoir à acheter du matériel souvent utilisé de façon très ponctuelle.

Conçue comme un nouveau service pour les habitants, répondant aux enjeux de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, une bricothèque est constituée d'outils d'usage régulier qui peuvent être empruntés gratuitement ou à faible coût sur une durée déterminée. Elle permet ainsi d'éviter l'achat de matériel bon marché généralement peu qualitatif et difficilement réparable, et donc d'économiser les ressources nécessaires à la production de cet équipement et d'éviter la production de déchets souvent électriques et électroniques.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Modifier le paradigme de l'économie linéaire (« j'achète, j'utilise, je jette ») et impulser une démarche d'économie de la fonctionnalité et de la coopération.
- Economiser des ressources en évitant la fabrication d'outils dont l'usage est occasionnel à l'échelle individuelle.
- Eviter des déchets en favorisant la réparation ou le broyage des déchets verts par exemple, voir donner une seconde vie à des outils apportés en déchetterie en les intégrant dans des bricothèques existantes après réparation.
- Développer le réseau des acteurs de l'économie circulaire.
- Créer du lien et sensibiliser : créer des échanges, transmettre des compétences, former les personnes…
- Développer des compétences : rendre plus autonome les habitants, favoriser la fabrication plutôt que l'achat neuf, favoriser la réparation…

En complément, le Partenaire peut organiser des ateliers de réparation, fabrication ou initiation pour favoriser l'échange de connaissances et inciter les usagers à faire soi-même.

Article 4 – Apport et engagement des parties

Afin de mener à bien ce partenariat,
Cyclad apporte et s'engage en accord avec le Partenaire à :

- Mettre à disposition à titre gracieux et en un apport unique des outils et équipements de protections neufs ainsi que 2 armoires de rangement, chaque élément est marqué par le logo Cyclad. La valeur totale du matériel mis à disposition est estimée à 4 400 euros hors taxes (voir liste en Annexe de cette convention).
- Accompagner à la mise en place (tableur des indicateurs attendus, liste du matériel fourni…) et partager des retours d'expériences recueillis auprès de bricothèques en fonctionnement (modèle de règlement, liste des exemples…).
- Mettre à disposition des supports de communication.
- Contribuer à la reconnaissance du partenaire comme un acteur de l'économie circulaire : réseaux sociaux, concours…
- Mettre en avant le partenaire : interventions extérieures (témoignage, stand…), réseaux sociaux…

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 017-251701900-20240923-CS2024_03_046-DE

Le Partenaire apporte et s'engage en accord avec Cyclad à :

ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA BRICOTHEQUE

- Gérer les demandes de réservation.
- Accueillir les usagers et leur proposer des outils en fonction de l'usage souhaité, pour s'inscrire dans le principe de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération.
- Veiller au bon fonctionnement des outils avant et après chaque emprunt et assurer leur maintenance/réparation si nécessaire (cf. Article 7).

Le partenaire est libre de mettre en place les systèmes adéquats pour répondre à ces engagements. Il est toutefois vivement recommandé pour chaque emprunt de :

- Demander à l'usager ses coordonnées, une attestation d'assurance (responsabilité civile) ainsi qu'une caution de la valeur à neuf des outils empruntés.
- Mettre en place un système de participation financière en fonction des outils afin d'anticiper la maintenance et le renouvellement des outils non-réparables.

TRANSMETTRE LES ELEMENTS DE SUIVI DU PROJET

- De manière trimestrielle, transmettre des indicateurs de mesure de l'évolution du projet (nombre d'usagers, nombre d'emprunts…).
- Evaluer la satisfaction des usagers, au moins, à partir de la 2ème année puis tous les ans.

ÊTRE AMBASSADEUR DE LA DEMARCHE D'ECONOMIE CIRCULAIRE DU TERRITOIRE

- Promouvoir l'économie circulaire lors d'évènements (visioconférences, salons, forums, conférences, visites, animations…) sur sollicitation de Cyclad de manière raisonnable. Ces interventions, sont aussi l'opportunité de mettre en avant le partenaire et ses actions.
- En complément au projet, envisager la possibilité d'animer des ateliers (auto-réparation, réparation, création…), formations ou initiations sur les thématiques de l'économie circulaire.

Article 6 – Communication sur le projet

Dans le cadre de leur communication sur le projet, les parties s'engagent à apposer systématiquement leurs logos respectifs et celui de la Région Nouvelle Aquitaine. Elles peuvent communiquer sur le projet dans le respect des règles définies dans la présente convention comme suit :

- Le lancement de la communication sur la mise en place du projet se fait en accord avec les deux parties.
- Relations presse : informer de chaque rencontre avec la presse, citer à minima l'autre partie et si possible l'inviter à intervenir.
- Ensemble des supports imprimés : apposer le logo de l'autre partie sur les supports relatifs au projet après validation de la maquette.
- Site internet : ajouter le logo de l'autre partie et un lien hypertexte vers son site internet. Pas de validation préalable.
- Réseaux sociaux : taguer l'autre partie dans toutes les publications relatives au projet. Pas de validation préalable.

Lorsque les supports de communications (logo, flyers, kakémono, étiquette, vidéo…) sont financés par l'une des parties, l'autre partie peut en jouir à la condition d'apposer le logo du partenaire et de le citer. Le financeur en reste le propriétaire.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 017-251701900-20240923-CS2024_03_046-DE

Article 7 – Responsabilités

Le Partenaire est responsable de l'application des mesures légales et réglementaires d'hygiène et de sécurité relatives à son activité. La réalisation du projet est entièrement placée sous sa responsabilité.

La responsabilité de Cyclad ne pourra pas être engagée en cas d'accident ou dommage causé à l'usager, y compris les éventuelles blessures corporelles ou dégâts matériels causées par les outils empruntés.

Le Partenaire est responsable du bon fonctionnement des outils et équipements ainsi que de leur maintenance. Il devra s'assurer de maintenir l'état des outils et équipements de façon à assurer un fonctionnement normal (comme défini dans leur guide d'utilisation respectif). Chaque acte de maintenance ou le remplacement d'un outil devra être répertorié et les documents justificatifs (achat de pièce, facture de réparation) conservés pendant toute la durée du partenariat.

En cas de casse réparable du matériel : le Partenaire s'engage à mener les démarches nécessaires pour réaliser les réparations (par un professionnel ou un membre du Partenaire) et refacturer le montant à la personne responsable.

En cas de casse non-réparable du matériel :

- Par un usager : le Partenaire s'engage à mener les démarches nécessaires auprès de la personne responsable pour assurer le remplacement par un modèle équivalent.
- Suite à une usure normale : le Partenaire doit remplacer le matériel en question par un modèle équivalent ou similaire (pour un même usage).

Dans tous les cas le Partenaire devra déposer le matériel en fin de vie en déchetterie ou en centre de valorisation dans la filière appropriée.

Article 8 – Assurances

Le partenaire doit fournir un extrait Kbis ainsi qu'une attestation d'assurance professionnelle incluant les garanties liées aux dommages matériels, dommages corporels, dommages immatériels et dommages aux biens confiés.

Le partenaire contracte à ses frais toutes assurances utiles pour se garantir de toutes responsabilités et indemnités auxquelles l'expose l'activité entreprise au titre de la présente convention.

Cyclad décline toute responsabilité en cas de dommages, de pertes ou de vol, quels qu'ils soient.

Article 9 – Durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an et au maximum une fois, soit une durée maximale de 2 ans.

Toute modification de la convention donnera lieu à un avenant.

La dénonciation de la convention pourra être faite par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque période par courrier recommandé avec accusé de réception.

Un bilan en fin de convention sera effectué pour étudier le renouvellement au vu du fonctionnement de la bricothèque et des indicateurs fournis.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 017-251701900-20240923-CS2024_03_046-DE

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de résiliation de la convention ou de non renouvellement, l'ensemble du matériel, des supports de communication et des documents de suivi (emprunts et maintenance) fournis initialement devront être restitués à Cyclad.

Cyclad se réserve le droit de résilier la convention si le nombre d'usagers est de moins de 20 usagers par an ou si le nombre d'emprunts est de moins de 50 emprunts par an.

L'ensemble du matériel devra être propre et en état de fonctionnement normal (comme défini dans leur guide d'utilisation respectif). Le cas échéant, Cyclad émettra un titre de recette pour couvrir les coûts de réparation ou le remplacement du matériel hors d'usage ou non restitué.

Article 11 – Litiges

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Surgères, le…….

Pour le syndicat mixte CYCLAD,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,
Anne-Sophie DESCAMPS

Pour …….
XXX

XXX

PROJET